

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	16
. Absents :	03

Date de convocation :

25 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-05

Objet : Centre de loisirs 2025 – fixation des tarifs de participation des familles

Comme chaque année la commune de Blaringhem décide d'organiser un centre de loisirs sans hébergement pour l'été.

Dans cet optique il convient de fixer les dates d'ouverture de cet accueil ainsi que les montants des participations des familles pour l'utilisation de ce service.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer les dates d'ouverture et de clôture du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2025 du 7 juillet au 8 août.



KJ

Article 2 – de fixer la participation des familles, à la semaine, à ce centre conformément au tableau repris à l'article 3.

Article 3 –

	TRANCHES	QF = QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION 2024 (pour mémoire)	PARTICIPATION 2025
BLARINGHEMOIS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	16,00 €	18,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	25,50 €	28,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	33,00 €	36,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	36,50 €	40,00 €
EXTERIEURS SCOLARISES A BLARINGHEM	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	42,00 €	46,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	45,00 €	49,50 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	48,50 €	53,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	50,00 €	55,00 €
EXTERIEURS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	83,50 €	92,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	89,50 €	98,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	96,50 €	106,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	100,50 €	111,00 €

Article 4 – d'appliquer le tarif « Blaringhémois » aux enfants des familles payant une taxe sur la commune.

Ainsi les enfants, chez une nourrice, des grands-parents ou des membres de la famille, logés exclusivement pendant les vacances à Blaringhem se verront considérés comme extérieurs.

Article 5 – de prévoir les modalités de paiement comme suit :

- En 1 fois ;
- En 2 fois (1/2 à la réservation et le solde avant fin juin) ;
- En 3 fois (1/3 à la réservation, 1/3 après 30 jours et le solde avant fin juin)

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 7 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,